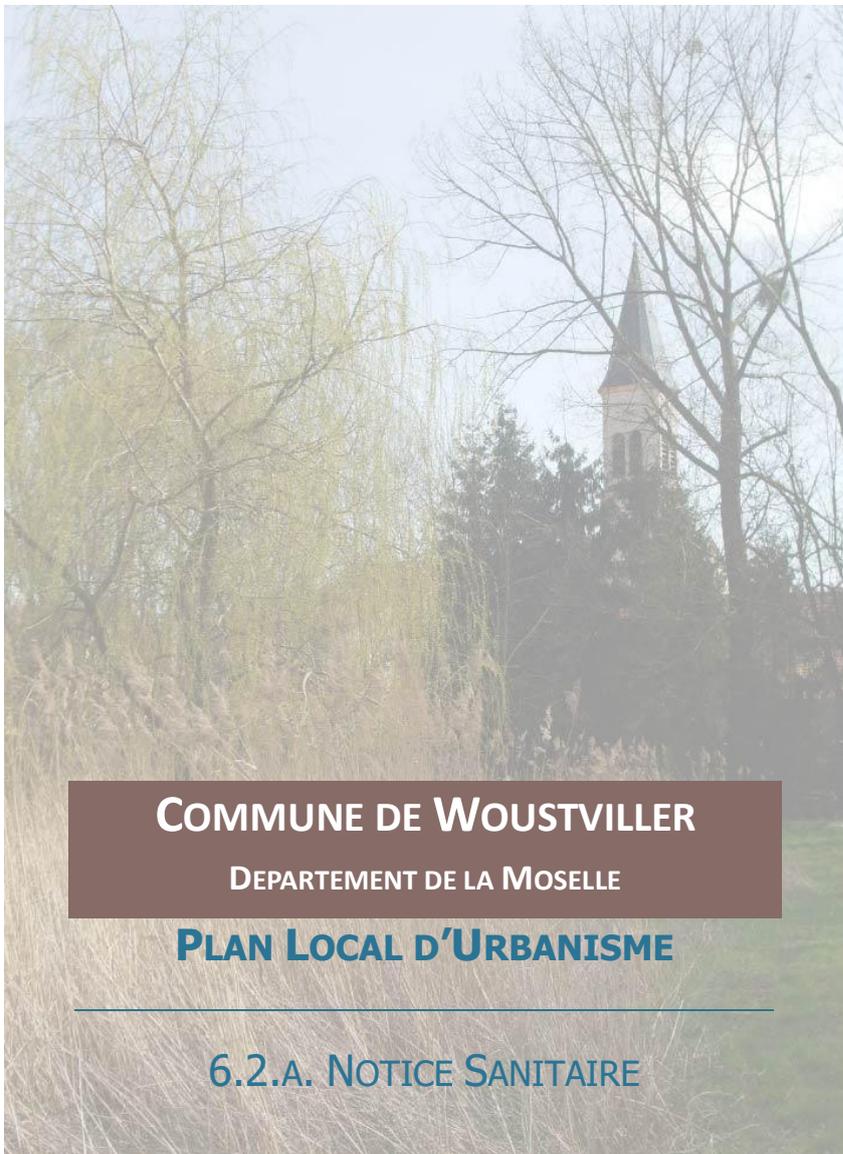




ARRETE LE 23/04/18

SIGNATURE ET CACHET DE LA MAIRIE



COMMUNE DE WOUSTVILLER

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.2.A. NOTICE SANITAIRE



SOMMAIRE

ALIMENTATION EN EAU POTABLE	3
Situation actuelle	5
Captage et alimentation en eau potable.....	5
Périmètres de protection des captages.....	5
Réservoir.....	6
Réseau d'alimentation.....	6
Consommations.....	6
Qualité de l'eau distribuée.....	6
Situation projetée	7
Prescriptions techniques pour la défense incendie	9
ASSAINISSEMENT	15
Situation actuelle	16
Le réseau public.....	16
La station d'épuration.....	16
Les systèmes d'assainissement non collectif.....	17
Situation projetée	18
GESTION DES DECHETS	19
Situation actuelle	20
Collecte.....	20
Traitement.....	24
Situation projetée	24

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PREAMBULE

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.
- De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
 - de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- Le S.D.A.G.E.

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

SITUATION ACTUELLE

La commune de Woustviller adhère au S.I.E.R de Sarralbe qui assure la distribution d'eau potable pour 21 communes.

Le service d'alimentation en eau potable (production, élévation, distribution, branchements, compteurs, gestion clientèle) est délégué à Véolia Eau par contrat d'affermage (01.01.2009 au 31.12.2023).

CAPTAGE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Commune est alimentée par forages situés sur la commune de Wittring.

Cette ressource a une capacité de production d'au moins 12 690 m³/jour.

La part de la production allouée à la commune de Woustviller est d'environ 500 m³/jour soit 4% de la production journalière.

PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

La protection des points de prélèvement d'eau relève de l'application du Code de la santé publique. La Loi sur l'eau du 03-01-1992 accentue le principe de faire obstacle à des pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées, en rendant obligatoires les Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) instituant les périmètres de protection autour des points de prélèvements existants et futurs.

Ces périmètres de protection sont au nombre de trois :

- Le périmètre de protection immédiat, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite.
- Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution.
- Le périmètre de protection éloigné, instaure, le cas échéant, une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

La Commune ne présente aucun captage d'eau destiné à la consommation humaine ainsi qu'aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

RESERVOIR

Pour l'ensemble de l'EPCI, il existe 8 réservoirs de 9 450 m³

RESEAU D'ALIMENTATION

Les tracés du réseau sont reportés sur le plan joint en annexe.

CONSOMMATIONS

	2011
Volumes produits EPCI	2 126 322
Volumes consommés EPCI	1 648 615
Volumes consommés commune de Woustviller	130 000
Consommation moyenne/hab	111 l/j/hab

La différence entre le volume produit et consommé peut s'expliquer par les pertes inhérentes à la qualité physique du réseau, les éventuelles erreurs de mesures, l'utilisation sauvage des bornes d'incendie ou encore l'alimentation des fontaines et points d'eau publics.

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

L'eau produite, distribuée sur l'ensemble de la Commune est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

SITUATION PROJETEE

L'objectif démographique du PLU est fixé à 3 775 habitants à l'horizon 2035, soit un taux de croissance d'environ 0,75% par an.

Sur la base d'une hypothèse de consommation moyenne de l'ordre de 110 l/j/habitant (consommation moyenne des habitants de Woustviller sur les 3 dernières années) et une population de 3 963 habitants, la production nécessaire pour assurer l'alimentation de la commune de Woustviller est donc de 435 m³/j.

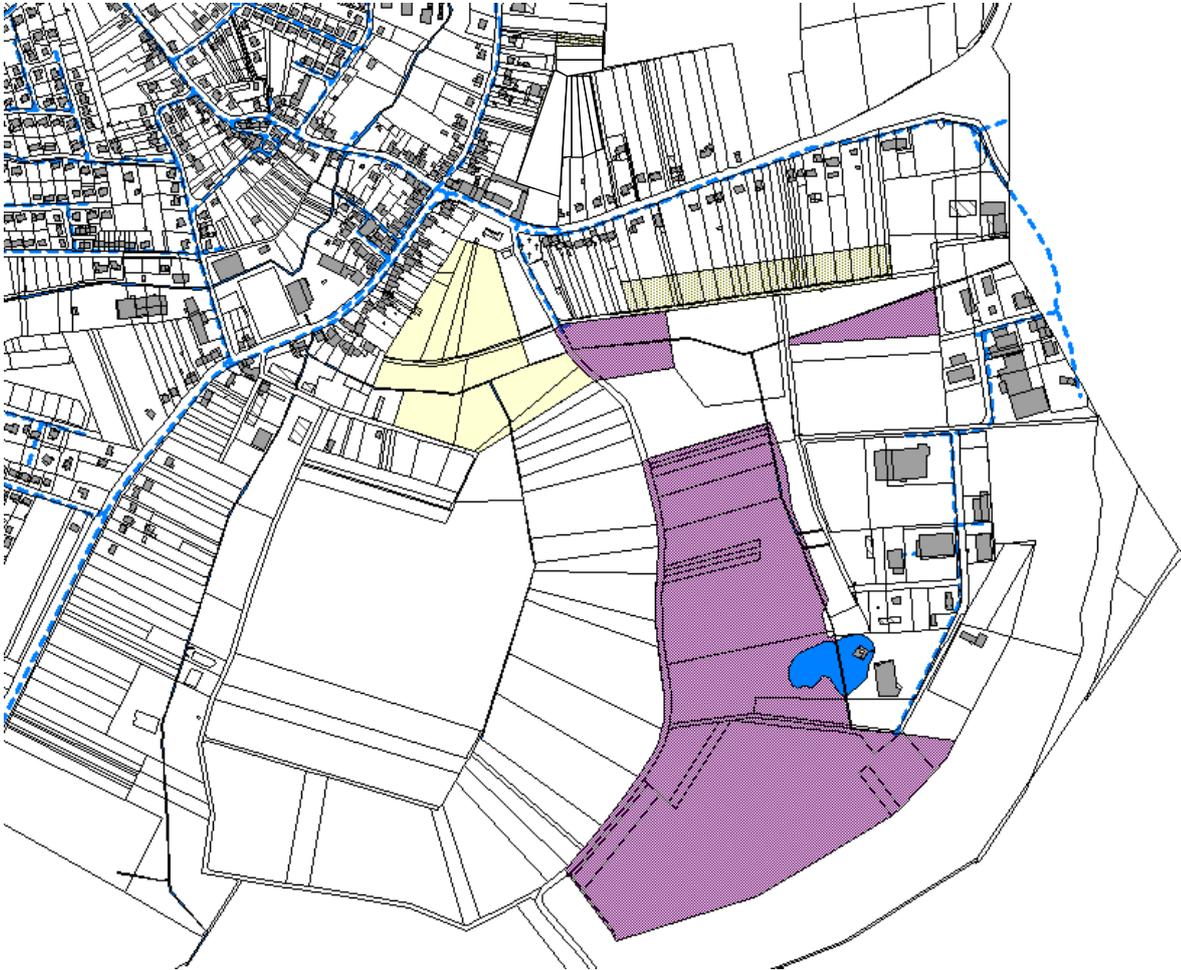
VERIFICATION DE LA SATISFACTION DES BESOINS

Population projetée	3 963 hab.
Consommation / habitant / jour	110 l/j/hab.
Consommation moyenne / jour	435 m ³ /j
Défense incendie pour un risque courant ordinaire	120 m ³ / 2 heures
Total des besoins	555 m ³
Capacité de production	500 m ³ /j
Satisfaction des besoins	La part de la production allouée à la commune devra être légèrement augmentée pour satisfaire l'ensemble des besoins à long terme.

ALIMENTATION DES ZONES D'EXTENSION

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte, (habitat et commerces de proximité).

Les zones AU se raccorderont au réseau existant ou projeté.



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DEFENSE INCENDIE

Pour lutter efficacement contre les incendies, chaque commune doit disposer en permanence de points d'eau nécessaires à l'alimentation des engins de lutte contre les incendies et accessibles à ces derniers. Chaque commune doit déterminer ces besoins en eau à partir d'une analyse des risques et de préconisations pour leur couverture réalisée par le service départemental d'incendie et de secours.

Ces besoins en eau diffèrent en fonction des risques.

	Risque courant			Risque particulier
	Faible	Ordinaire	Important	
Approche par risques	Evénement qui peut être qualifié de fréquent, mais dont les conséquences sont plutôt limitées.			Evénement dont l'occurrence est très faible, mais dont les conséquences peuvent être étendues. Il nécessite pour son extinction une riposte combinée de plusieurs engins pompe-tonne.
	Incendie nécessitant un seul engin pompe-tonne et un équipage (construction d'une surface développée < 250 m ² ayant 2 niveaux maximum et distante de 8 m de tout autre risque).	Feu qui est traité au moyen d'au moins un engin pompe-tonne et 6 à 8 sapeurs-pompier.	Incendie nécessitant au moins deux engins pompe-tonne telles que les agglomérations avec des quartiers saturés d'habitations, quartiers historiques (rues étroites, accès difficile, ...), vieux immeubles où le bois prédomine, etc.	

	Risque courant			Risque particulier
	Faible	Ordinaire	Important	
Quantité d'eau de référence	30 m ³ utilisables en 1 heure	120 m ³ utilisables en 2 heures	Intervention simultanée de plusieurs engins-pompes de 60 m ³ /h. estimation du débit horaire doit être fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque défini a priori par les sapeurs-pompier.	Besoins en eau évalués en fonction du risque, à partir d'une analyse réalisée au préalable par le service départementale d'incendie et de secours. 1/3 des besoins satisfait à partir de bouches ou poteaux d'incendie alimentés par le réseau en permanence sous pression dont il conviendra de s'assurer du débit nominal lors de l'utilisation simultanée de plusieurs points d'eau.

Calcul des distances	400 m maximum entre le point d'eau et le risque	200 m maximum entre le point d'eau et le risque	100 m maximum entre le point d'eau et le risque, ou points d'eau en quinconce	<p><u>Si faible potentiel calorifique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 150 m entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée, - 150 à 200 m entre 2 points d'eau. <p><u>Si fort potentiel calorifique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 m entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée, - 100 à 150 m entre 2 points d'eau. <p>Dans tous les cas, les points d'eau concourant a priori au dispositif de lutte doivent être situés à moins de 500 m de l'accès au bâtiment.</p>
----------------------	---	---	---	--

Ces besoins en eau peuvent être satisfaits à partir :

- des prises d'eau normalisées sur le réseau d'eau potable, à condition :
 - que les réseaux assurent, à la prise d'eau, un débit de 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique minimum,
 - que l'alimentation des prises d'eau sous pression soit assurée en amont pendant la durée fixée.
- De réserves d'eau équipées, accessibles et protégées d'eau moins 30 m³ utilisables :
 - Points d'eau naturels ou artificiels (cours d'eau, mare, étang, retenues, puits, forages).
 - Points de puisage : ils sont constitués d'un puisard relié à un plan d'eau ou cours d'eau par une canalisation de section assurant le débit requis.
 - Réseaux d'irrigation agricole : conditions identiques aux prises d'eau et que les bornes de raccordement soient équipées d'un ½ raccord symétrique de 65 mm ou de 10 mm conforme à la norme en vigueur.
 - Citernes enterrées, bâches à eau, citernes aériennes et autres réserves.
 - Tout autre dispositif reconnu opérationnel et antérieurement répertorié par le SDIS.
 - Tout autre dispositif fixe défini par le règlement départemental de la DECI.

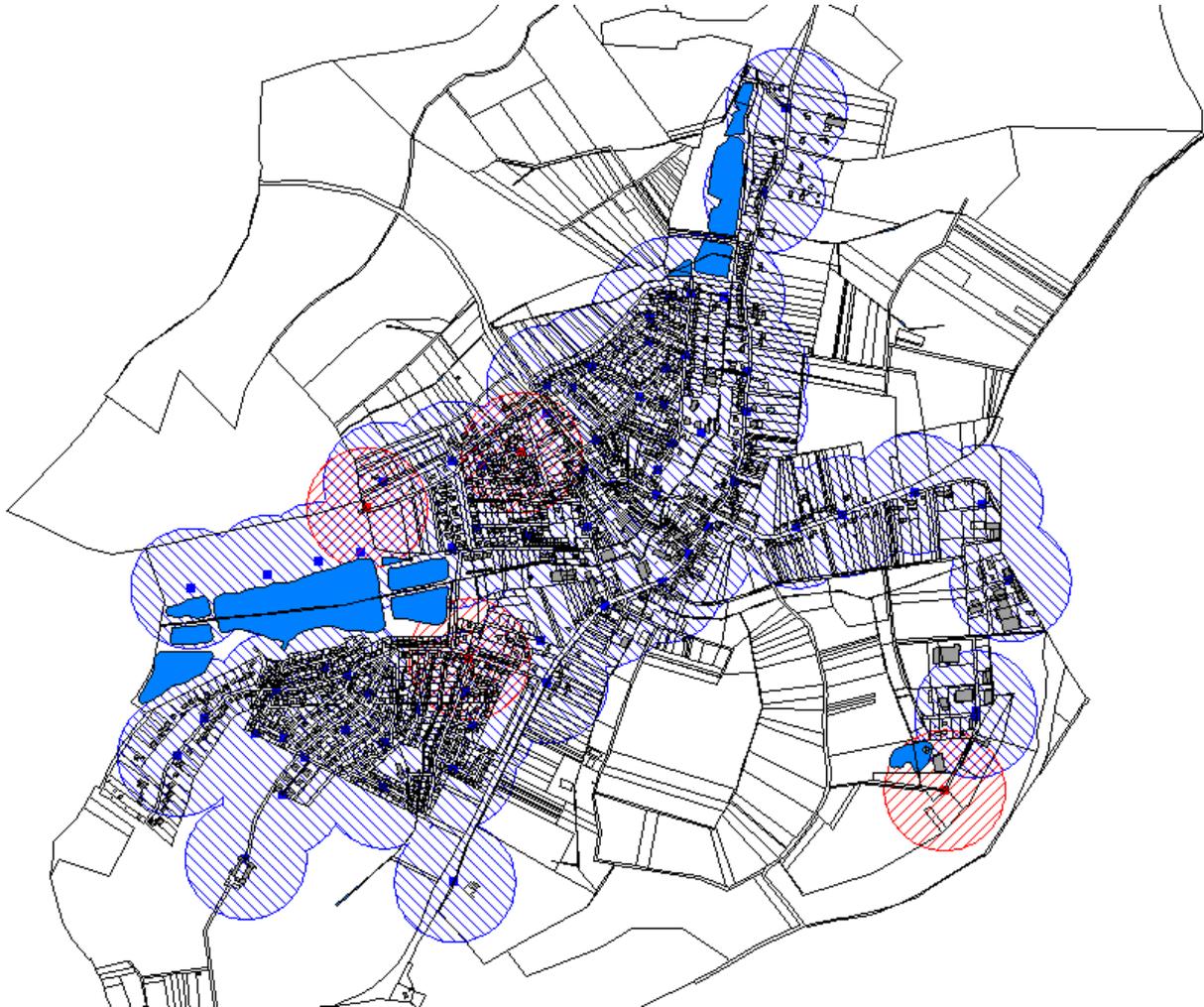
Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

Etat de la défense incendie



Périmètre opérationnel



Périmètre non opérationnel

L'ensemble des points non opérationnels sont couverts par un autre périmètre à proximité. Il n'y a donc pas de secteurs défaillants recensés.

Rapport du SDIS

Liste des points d'eau

Légende
 *Etat
 *Anomalie
 *Accès
 *Signalisation
 ✗ -Indisponible
 ✗ -Avec anomalies
 ✗ -Non autorisée
 ✗ -Problématique
 ✓ -En service
 ✓ -Sans anomalie
 ✓ -Autorisée
 ✓ -Sans problème
 ✗ -Non conforme en service

19/03/2018

Code Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Visuel	Débit A 1 bar	Débit Maxi	Pression Statique	Volume (réservoir m3)	Anomalies
WOUS WOUSTVILLER											
WOUST	1	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	IMPASSE DE LA NATURE, A l'entrée de la déchetterie	○	98	102	4,2		
WOUST	2	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DE L'ECOLE, Angle rue Saint Jean	○	97	110	6,0		Manœuvre difficile Pas de vidange
WOUST	3	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DES FORGERONS, Entrée BTP Distribution	○	76	95	4,7		
WOUST	4	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	22 RUE DE L'ECOLE	○	108	124	6,2		
WOUST	5	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	58 RUE DE L'ECOLE	○	79	84	6,8		
WOUST	6	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	44 RUE DE L'ECOLE	○	80	91	5,9		
WOUST	7	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	47 RUE BELLEVUE	○	94	108	5,5		Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man.
WOUST	8	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	1 RUE BELLEVUE, Angle rue de la Forêt	○	85	104	4,1		
WOUST	9	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	41 RUE DE LA FORET	○	121	156	4,6		
WOUST	10	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	24 RUE DE LA FORET, Place du Grand Chêne	○	127	149	5,8		
WOUST	11	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DE L'ECOLE, derrière Résidence Gutenberg	○	98	111	6,1		
WOUST	12	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	12 RUE DU BRUHL	○	169	184	5,9		
WOUST	13	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	28 RUE DU BRUHL	○	141	163	6,0		
WOUST	14	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	53 RUE DU BRUHL	○	99	109	6,8		
WOUST	15	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	79 RUE DU BRUHL	○	89	98	6,8		Manœuvre difficile Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man. A réprendre
WOUST	16	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DU BRUHL, 100 m avant le centre équestre	○	73	82	6,9		
WOUST	17	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	33 RUE DU BRUHL, intersection rue du tennis	○	106	108	6,8		
WOUST	18	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	8 RUE DES JACINTHES	○	98	117	6,2		
WOUST	19	PI 80	Voie publique	<input type="checkbox"/>	22 RUE DES ROSES, Angle Rue Bellevue	○	89	107	4,8		
WOUST	20	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DES FORGERONS, Rond point Fin ZA	○	43	53	3,5		Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H
WOUST	21	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	4 RUE DES ROSES	○	104	119	6,6		Manœuvre difficile Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man.
WOUST	22	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DES FORGERONS, Devant CGD	✗	0	0	0,0		Manœuvre impossible Bouchon(s) racc. cassé(s) ou manquant(s) Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H Débit à 1 bar d'un PI 100 < 15m3/H
WOUST	23	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	25 RUE SAINT JEAN	○	90	104	4,5		Bouchon(s) racc. cassé(s) ou manquant(s) Pas de vidange
WOUST	24	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	8 RUE DES CHAMPS	○	113	141	5,0		
WOUST	25	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	16 RUE DES CHAMPS	○	102	118	5,2		
WOUST	26	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	20 RUE DES CHAMPS	○	105	121	5,8		
WOUST	27	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	24 RUE DE LA MONTAGNE	○	66	89	3,9		
WOUST	28	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	5 RUE DU 5 DECEMBRE 1944	○	48	57	4,1		Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man. A réprendre Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H
WOUST	29	PI 80	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DE LA MONTAGNE, Heras	○	74	88	5,0		
WOUST	30	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DES FORGERONS, Devant Contrôle Technique	○	64	68	4,5		Manœuvre difficile Chalnette(s) cassée(s) ou manquante(s)
WOUST	32	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	23 RUE DES VERGERS	○	109	123	5,3		
WOUST	33	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	5 IMPASSE DES PAPILLONS, intersection Impasse de la colline	○	78	119	5,1		
WOUST	34	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	1 IMPASSE DES CIGALES, intersection rue Colline	○	58	97	4,6		
WOUST	35	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	8 RUE DES VERGERS	○	111	124	5,3		
WOUST	36	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	24 RUE DU STADE, intersection rue Pompiers	○	79	94	5,7		

Légende

*Etat
 *Anomalie
 *Accès
 *Signalisation
 ✗ -Indisponible
 ✗ -Avec anomalies
 ✗ -Non autorisée
 ✗ -Problématique
 ✓ -En service
 ✓ -Sans anomalie
 ✓ -Autorisée
 ✓ -Sans problème
 ✗ -Non conforme en service

Liste des points d'eau

Légende : * Etat ✗ -Indisponible ✓ -En service ✗ -Non conforme
* Anomalie -Avec anomalies -Sans anomalie en service
* Accès -Non autorisée -Autorisée
* Signalisation -Problématique -Sans problème

19/03/2018

Code Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Visuel	Débit A,1 bar	Débit Maxi	Pression Statique	Volume réserve m3	Anomalies
WOUST	37	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	21 RUE DES POMMERS	○	79	96	5,3		
WOUST	42	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	12 RUE DE LORRAINE	○	103	127	4,0		
WOUST	43	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	32 RUE DE LORRAINE	○	70	80	3,8		
WOUST	44	PI 80	Voie publique	<input type="checkbox"/>	23 RUE DE LORRAINE	○	61	72	3,9		
WOUST	45	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	27 RUE DE LA VALLEE, angle rue des mélanges	○	122	141	4,2		
WOUST	46	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	16 RUE DES MESANGES	○	107	125	4,2		
WOUST	47	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	27 RUE DES ALOUETTES	○	85	107	3,4		
WOUST	48	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DE LA VALLEE, Angle rue des Alouettes	○	65	77	4,9		
WOUST	49	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	12 RUE DES CANARDS	○	108	122	4,5		
WOUST	50	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	41 ALLEE DU CHAMBOURG	○	121	143	4,1		
WOUST	51	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	3 RUE DE NANCY	○	149	166	5,6		
WOUST	52	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	CHEMIN DE LA MOISSON	○	80	112	3,8		
WOUST	53	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	CHEMIN DE LA MOISSON	○	79	95	4,0		
WOUST	54	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	IMPASSE DES MARGUERITES	○	73	110	4,4		
WOUST	55	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	IMPASSE DES MARGUERITES, Angle rue des Boquets	○	125	147	4,5		
WOUST	56	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	ALLEE DU CHAMBOURG, Ferme	○	21	74	2,3		Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H
WOUST	57	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	4 RUE DES HIRONDELLES	○	80	95	4,7		
WOUST	58	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	4 RUE DES ROSSIGNOLS	○	86	98	4,8		
WOUST	59	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	2 RUE DES MERLES	○	102	116	5,0		
WOUST	60	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	ALLEE DU CHAMBOURG, Intersection rue des Roseaux	○	142	166	4,5		
WOUST	61	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	12 ALLEE DU CHAMBOURG	○	93	105	5,2		Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man.
WOUST	62	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	11 RUE DES FRAISES	○	117	134	4,8		
WOUST	63	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	N74 RUE DE NANCY, Se mettre dans la ferme	○	50	61	3,2		Chalnette(s) cassée(s) ou manquante(s)
WOUST	64	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	63 RUE DE NANCY	○	153	158	4,1		
WOUST	65	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	53c RUE DE NANCY	○	127	156	4,8		Bouchon(s) racc. cassé(s) ou manquant(s)
WOUST	66	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	27 RUE DE NANCY, Face Kebab	○	170	197	5,2		
WOUST	67	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	13 RUE DE NANCY	○	149	177	5,2		
WOUST	68	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DE L'EGLISE	○	55	62	6,3		
WOUST	69	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	14 RUE DU BOSQUET	○	133	157	4,0		
WOUST	70	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	28 RUE DE SARREGUEMINES, Arret de bus	✗	0	0	0,0		Point d'eau sans eau ou hors service Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H Débit à 1 bar d'un PI 100 < 15m3/H
WOUST	71	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DES TISSERANDS, Dans Ete Géo-vieins de l'Est	○	98	103	4,6		
WOUST	72	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DES TISSERANDS, Garage Peugeot	○	72	119	4,0		
WOUST	73	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DES FORGERONS, EntreTOUSSAINT et WEMAT	○	71	100	4,3		
WOUST	74	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DES FORGERONS, Poste	○	58	79	4,5		
WOUST	75	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DES FORGERONS, ERGO DENTAL, EN FACE DE THELS	○	64	80	3,5		
WOUST	77	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	11 RUE DE SARREGUEMINES	○	118	147	4,5		
WOUST	79	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	38 RUE DE SARREGUEMINES	○	121	137	4,0		
WOUST	80	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	52 RUE DU BOSQUET	○	97	117	4,5		

Légende : * Etat ✗ -Indisponible ✓ -En service ✗ -Non conforme
* Anomalie -Avec anomalies -Sans anomalie en service
* Accès -Non autorisée -Autorisée
* Signalisation -Problématique -Sans problème

Liste des points d'eau

Légende : * Etat ✖ -Indisponible ✔ -En service ✖ -Non conforme en service
 * Anomalie ✖ -Avec anomalies ✔ -Sans anomalie
 * Accès ✖ -Non autorisée ✔ -Autorisée
 * Signalisation ✖ -Problématique ✔ -Sans problème

19/03/2018

Code Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Visuel	Débit A 1 bar	Débit Maxi	Pression Statique	Volume réserve m3	Anomalies
WOUST	81	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	Face 34 RUE DE LA FORET	○	120	120	6,0		
WOUST	83	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DU STADE, Impasse des Abeilles	○	160	188	5,0		
WOUST	85	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DES POSTIERS, Zone Artisanale	○	67	77	5,0		
WOUST	86	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DES FORGERONS, Accés Artière Eberhard Matériaux	○	82	102	4,8		
WOUST	87	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DES BRYVAINS, Entrée Société WETP	○	78	82	5,2		

ASSAINISSEMENT

SITUATION ACTUELLE

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguent deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

LE RESEAU PUBLIC

Le service de l'assainissement de la commune est géré en régie.

Linéaire du réseau pluvial : 23 900m

Linéaire du réseau d'eaux usées : 23 900m

Linéaire du réseau unitaire : 14 300m

Les tracés du réseau apparaissent sur les planches jointes en annexe.

LA STATION D'EPURATION

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration communale (rue Brühl). L'ouvrage a une capacité de traitement de 250 kg de DBO₅/j et une capacité nominale de 4 200 équivalents habitants (EH). Elle a été mise en service en décembre 1990.

Le système d'assainissement de la commune a fait l'objet d'une étude globale pour la réalisation d'une réhabilitation en cours de travaux du dispositif épuratoire collectif et de sa mise aux normes.

DEBITS ET CHARGES

Les caractéristiques nominales sont les suivantes:

Capacité : 4 200 EH

Charge hydraulique : 630 m³/j

Situation	Débit en m ³ /j	Capacité en kg/j de DBO ₅	Capacité en EH(1)
Temps sec	670		
Référence (nominale)	1300	250	4200
maximale		Sans objet	Sans objet

(1) sur la base réglementaire de 60g/j de DBO₅ pour 1 EH

Les charges hydrauliques arrivant actuellement à la station sont de l'ordre de 670 m³/j. La station n'est donc pas surchargée d'un point de vue hydraulique et pourra donc accepter les effluents d'eaux usées supplémentaires qu'une augmentation de population sur la commune de Woustviller pourra engendrer.

NIVEAU DE REJET

La station doit respecter les niveaux de rejet correspondant à la norme E NGL1. Le tableau ci-dessous synthétise les concentrations maximales admissibles pour un échantillon moyen sur 24h correspondant à cette norme :

Niveau de traitement		
Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO5	15 mg/l	90%
DCO	80 mg/l	80%
MES	20 mg/l	90%
NK	10 mg/l	80%
NGL*	20 mg/l	70%
NH4	8 mg/k	80%
P	3.5 mg/l	50%

Les derniers bilans et analyses effectués sur les rejets de la station d'épuration de Woustviller sont conformes aux normes en vigueur.

PRINCIPE DE TRAITEMENT

Les eaux usées sont traitées par « boues activées ». La station rejette les eaux épurées dans un étang situé à proximité.

LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

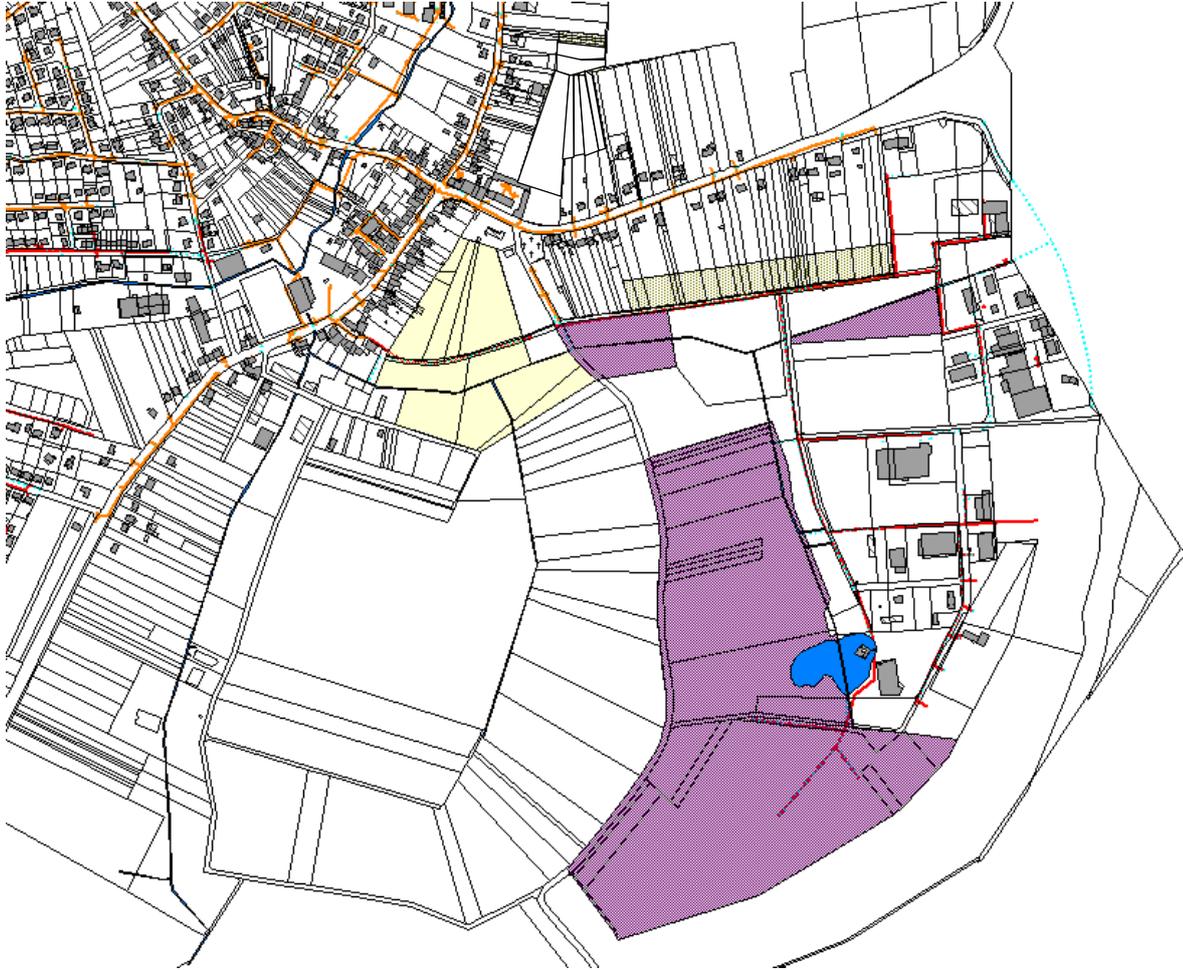
La commune de Woustviller a délégué cette compétence à la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluence par délibération en date du 30 janvier 2006.

Sur le territoire communal, une seule habitation est concernée (à l'extérieur du village – rue de Nancy direction Puttelange-aux-lacs).

SITUATION PROJETEE

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte, (habitat et commerces de proximité).

Les zones AU se raccorderont au réseau existant ou projeté.



GESTION DES DECHETS

SITUATION ACTUELLE

COLLECTE

La communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluence assure au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

La CASC intervient, dans les faits, pour le ramassage des ordures ménagères et la collecte sélective. Elle gère aussi les déchetteries, les containers à verre et la collecte des déchets verts.

La CASC adhère au Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle Est (SYDEME) qui assure le tri, le recyclage et la valorisation des déchets.

La CASC et le SYDEME applique la « **collecte multiflux simultanée** ». Ce nouveau système permet de séparer les biodéchets sans rajouter une collecte supplémentaire et d'intégrer lors d'un seul et même passage la collecte des recyclables. De cette manière, le Sydeme optimise le transport des déchets ménagers en limitant le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules de collecte. Cette collecte multiflux permet donc à la fois de mieux maîtriser les coûts de gestion des déchets ménagers et d'engendrer des bénéfices environnementaux.

Ce système de collecte nécessite toutefois de distinguer les 3 fractions de déchets afin de pouvoir les diriger vers les installations de traitement adéquates. Ainsi, à chacune de ces fractions est associée une couleur de sac : le vert pour les biodéchets, l'orange pour les recyclables et le bleu pour les résiduels.

> Les biodéchets

Ce que je dépose
dans le sac vert

Restes alimentaires : restes de repas, épluchures, fruits abîmés, marc de café, sachets de thé, coquilles d'oeufs, pain, denrées périmées sans emballage.
Petits déchets verts, plantes d'intérieur.
Papiers : mouchoirs, essuie-tout, petits bouts de papiers, assiettes en carton, petites cartonnets [ex : petits emballages tenant dans une main].
Sciures, copeaux, paille.



> Les recyclables

Ce que je dépose
dans le sac orange

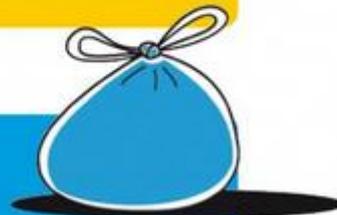
Briques alimentaires.
Cartonnets.
Journaux, revues, magazines.
Emballages en acier et en aluminium.
Bouteilles et flacons plastiques avec leurs bouchons (sont également admissibles : bouteilles d'huile, flacons de vinaigrette, de mayonnaise et de ketchup).



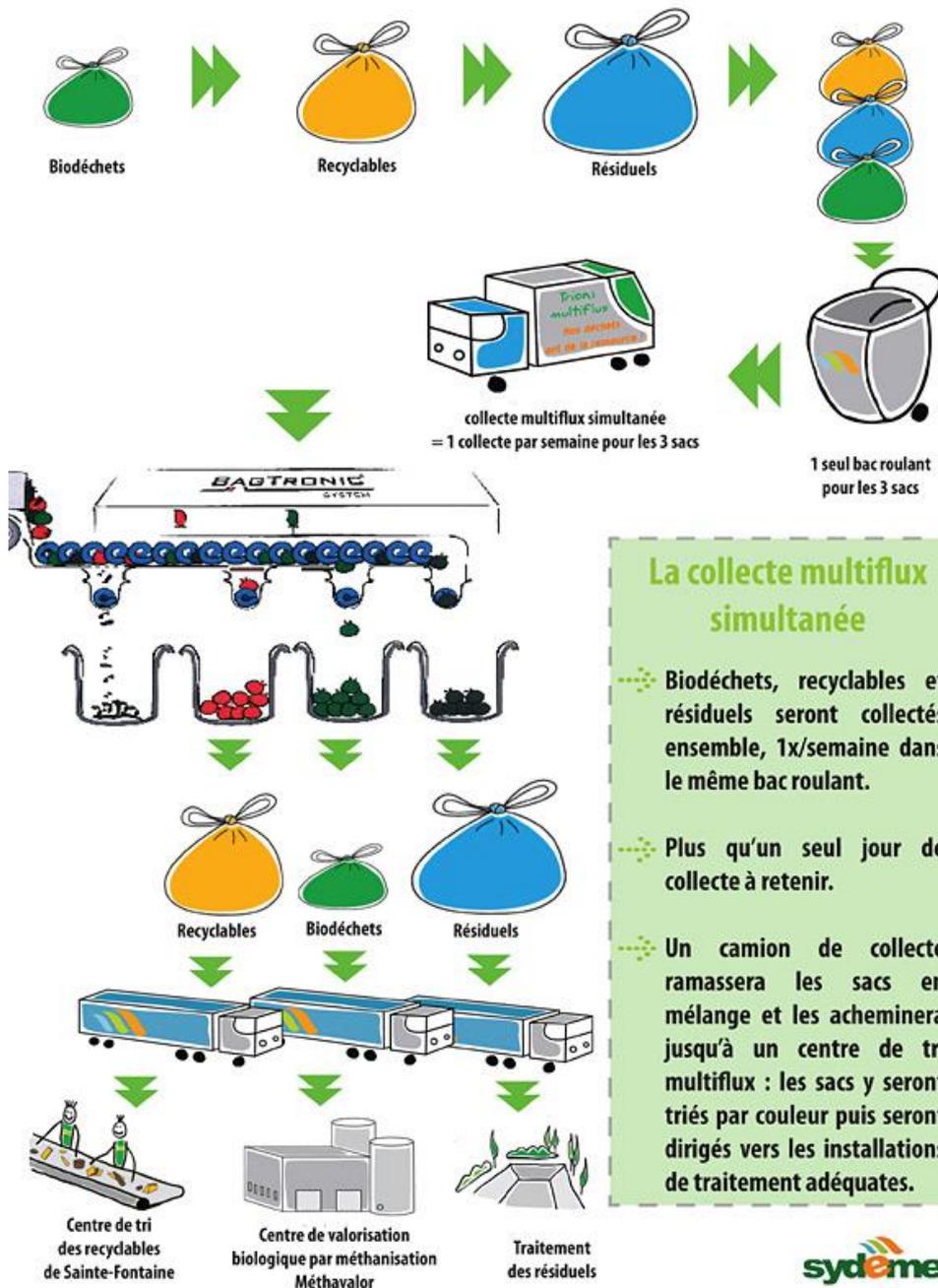
> Les résiduels

Ce que je dépose
dans le sac bleu

Pots de beurre, de crème, de yaourt.
Films et barquettes alimentaires, sacs et sachets en plastique.
Eponges, lingettes nettoyantes, couches, contenu de la poubelle de la salle de bain.
Papier cadeau.
Autres déchets en plastique : jouets, cintres, rasoirs, brosses à dents, vaisselle jetable, tubes, boîtes, CD et pochettes CD.
Pots en terre cuite, pyrex, porcelaine, vaisselle cassée.
Déchets minéraux : coquilles de crustacés, litières de chat.



LE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTE MULTIFLUX SIMULTANEE



Les objectifs de ce type de collecte sont :

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées - pour les 5 prochaines années, réduction de 5 kg par an et par habitant chaque année, soit 25 kg par habitant en 5 ans.

Un agent de la collectivité a pour mission de trouver et de proposer des solutions pour diminuer la quantité de déchets à traiter.

- Augmenter le recyclage (matière et organique) des déchets et des emballages ménagers.

Ainsi, pour 2015 : 45 % des déchets ménagers et assimilés devront être orientés vers le recyclage matière ou organique.

- Accroître les flux des déchets détournés du stockage et de l'incinération - Diminution de 15 % à l'horizon 2012.

Autre collecte :

- Collecte des objets encombrants : deux fois par an.
- 2 points d'apports volontaires textile « Le Relais » à Woustvillers :
 - Rue de Nancy (stade de foot)
 - Déchèterie de Woustvillers (Impasse de la nature Parc d'activités)

La commune accueille une des trois déchetteries intercommunales :



Heures d'ouverture de la déchetterie de Woustviller :

La déchetterie de Woustviller n'accepte pas les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) (Solvants, résidus pâteux, peinture, etc...).

Horaires d'été (d'avril à octobre)

Lundi et samedi : de 9h à 12h30 et de 13h à 18h
Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 13h30 à 18h (fermé le matin)

Horaires d'hiver (de novembre à mars)

Lundi et samedi : 10h à 12h30 et de 13h à 17h
Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 14h à 17h (fermé le matin)

Tél. : 03 87 95 39 36

Le verre est récupéré via des points d'apports volontaires. Sur la commune ces points sont situés :

- Rue de Nancy (place Publique près de la Mairie)
- Rue du stade
- Déchetterie
- Chemin de la Ferme
- Rue du tennis

Les chiffres suivants sont issus du bilan de l'année 2008. La collecte multiflux ayant été mise en place seulement depuis le courant de l'année 2010, les résultats d'exploitation ne sont pas encore connus.

	En tonnes			
	2005	2006 ^(*)	2007	2008
Déchets ménagers résiduels	22 767	19 716	20 202	19 597

^(*) A compter de 2006, ne sont plus pris en compte les déchets industriels banals.

	En tonnes			
	2005	2006	2007	2008
Collecte sélective	2 496	2 686	2 785	2 813

Collecte sélective

Matériau	2007			2008		
	tonnage	%	Ratio/kg/ha/an	tonnage	%	Ratio/kg/ha/an
Papier	1 388,32	49,85 %	26,18	1 596,09	56,74 %	30,85
Carton	417,19	14,98 %	7,87	389,60	13,85 %	7,53
Brique alimentaire	55,42	1,99 %	1,05	50,66	1,80 %	0,97
Acier	148,16	5,32 %	2,79	113,36	4,03 %	2,19
Aluminium	19,77	0,71 %	0,37	23,91	0,85 %	0,46
Plastique	422,76	15,18 %	7,97	358,93	12,76 %	6,93
Refus	333,36	11,97 %	6,29	280,45	9,97 %	5,42
Total	2 784,98	100,00 %	52,52	2 813,00	100,00 %	54,35

De 2007 à 2008 la collecte sélective a donc augmenté de 1,83 kg par habitant.

TRAITEMENT

Les sacs oranges contenant les recyclables vont au centre de tri des déchets ménagers recyclables pour y être triés et conditionnés par matériaux avant d'être expédiés vers des usines de recyclage.

Les biodéchets, quant à eux, alimentent l'usine de méthanisation de Morsbach.

De leur transformation biologique sont issus du compost de grande qualité et du biogaz, source d'énergie.

Enfin, les résiduels sont enfouis en centre de stockage de déchets ultimes (susceptibles d'en accueillir plus que des déchets non valorisables).

SITUATION PROJETEE

Aujourd'hui aucune évolution n'est prévue. La commune reste dépendante des évolutions prévues par la CASC et le SYDEME.